

Réponse à l'interpellation de M. Yves Gauthier-Jaques, Conseiller communal, agissant pour le groupe PLR Nyon, du 22 avril 2014 concernant le transfert de l'unité Police de signalisation et de marquage au Service des travaux et environnement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Aux questions posées, la Municipalité peut apporter les réponses suivantes :

1. *Pour quelle raison avons-nous effectué le transfert des compétences, et qui a pris cette décision ?*

Le 1^{er} janvier 2014, le Service de la police de Nyon a mis en place une nouvelle organisation supra-communale, incluant outre la commune de Nyon, celles de Prangins et Crans-près-Céligny sous l'appellation Association Police Nyon Région. Au 1^{er} janvier 2015, cette dernière est devenue une entité administrative à part entière et distincte de l'administration de la commune de Nyon. L'ensemble des collaborateurs a été transféré au sein de l'Association, à l'exception de ceux de l'unité de signalisation. Celle-ci est composée de deux collaborateurs à plein temps qui disposent d'un véhicule et de matériel de signalisation.

A Nyon, comme dans la plupart des communes de cette taille, l'espace public est l'affaire de différents acteurs. L'aménagement, l'entretien puis la gestion des réseaux de transport sont des missions gérées de manière complémentaire par le Service travaux environnement (T+E), Police Nyon Région (PNR) et l'Office de la Mobilité (MOB). Dans les grandes lignes :

- **MOB** doit planifier à moyen terme une infrastructure ayant une cohérence avec le système de transport global et la logique d'urbanisation générale.
- **T+E** doit concevoir et construire des ouvrages répondant à ces objectifs et présentant des caractéristiques fiables et fonctionnelles (aménagement urbain).
- **PNR** doit contrôler le bon usage et assurer la sécurité.

Au-delà des « travaux neufs » se greffent aussi les travaux de maintenance et d'entretien de la substance. Ces derniers sont gérés par T+E, qui entretient chaussées et ouvrages sur la voie publique, et par PNR qui assure l'entretien de la signalisation et du marquage.

Finalement, la majorité des missions liées aux marquages et à la signalisation peut dorénavant être gérée par T+E. Dès lors, il semble logique que ce service reprenne l'ensemble des missions et intègre ainsi l'unité « marquages et signalisation » au sein de son propre service en particulier au secteur Travaux / Division exploitation.

Cette réflexion et cette proposition émanent d'un groupe de travail composé de la Police Nyon Région, de l'Office de la mobilité et du Service des travaux et environnement; elles ont été entérinées par la Municipalité.

MUNICIPALITÉ DE NYON

2. *Quels sont les coûts de ce transfert au service de la Ville au niveau des :*

- a) *Ressources humaines*
- b) *Equipements*
- c) *Coût d'exploitation annuel*

Le transfert n'a engendré aucun coût; les charges de fonctionnement sont passées du compte 610 au compte 430.

3. *Qui assure la conformité de la mise en place d'une signalisation ou de marquage selon la loi sur la circulation routière ?*

La mise en conformité de la signalisation et du marquage incombe au Service des travaux et environnement; le Canton via la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) reste l'organe de contrôle de la bonne application des bases légales en vigueur.

4. *En cas de litige (une signalétique erronée, marquage pouvant porter à confusion, etc) qui assume les risques et responsabilités ?*

Cette responsabilité est celle de la commune de Nyon, et en particulier celle du Service des travaux et environnement.

5. *En cas de nécessité de la mise en place, en urgence, une signalétique ou de marquage, y a-t-il un service de piquet 24/7 ?*

En urgence, PNR garde sa mission comme auparavant, sachant que l'unité de signalisation est engagée pendant les heures d'ouverture de l'administration du lundi au vendredi.

6. *Le service des travaux et environnement a-t-il effectué des vérifications de la conformité de la signalétique et du marquage selon les bonnes pratiques et du bon sens, tout en respectant l'application de la loi sur la circulation routière ?*

Le Service des travaux et environnement consulte la DGMR dans le cadre de projets majeurs tels que la route des Tattes d'Oie, la route du Stand, la rue de la Morâche. Par contre, aucun diagnostic n'a été établi afin d'apprécier l'ensemble de la signalisation et du marquage existant sur le réseau routier communal; il est prévu de le faire en 2016, et de mettre à jour progressivement cette signalisation.

Enfin, le SIT sera complété avec cette information (signalisation verticale et marquage).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 mai 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia